



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 4633

Texte de la question

M. Louis Mexandeau avait appelé l'attention du précédent gouvernement sur le problème du transport des malades, suite à un projet de réforme visant à réserver le transport des malades assis aux VSL (véhicules sanitaires légers), et même d'interdire aux médecins de prescrire l'utilisation d'un taxi. Ce projet entrerait dans le cadre du rétablissement de l'équilibre du budget de la sécurité sociale. Or, en zone rurale, il n'est pas toujours facile d'obtenir une ambulance ou un VSL, et les taxis jouent un rôle non négligeable dans le transport des patients, en ajoutant que les chauffeurs de taxi ont suivi une formation de premiers secours. Il s'inquiète, sur ce dernier point, de la prolifération des offres de transport émanant de personnes sans qualification et parfois même, travaillant sans être déclarées. Il faut tenir compte également du fait qu'il s'agit, pour les chauffeurs de taxi, d'une partie assez importante de leur activité, dont la remise en cause risque, pour certains, de les conduire à abandonner leur profession. En conséquence, il demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que les dispositions qu'elle sera amenée à prendre n'aillent à l'encontre ni des malades ni des différentes catégories professionnelles concernées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transport remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

Données clés

Auteur : [M. Louis Mexandeau](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4633

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3392

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4662